STATUTS de Watt4all

TITRE I: PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour titre :

Watt4All

ARTICLE 2: Buts de l'association

'Watt4All', est une association dont le but principal de répondre aux problématiques énergétiques mondiale en favorisant : la prise de conscience réciproque des enjeux énergétiques ; la formation et le partage d'expérience ; la mobilisation de fonds pour l'accès à l'énergie dans les pays du Sud. Sur ce dernier point, les pays du Nord fournissent un appui financier aux pays du Sud via une utilisation raisonnée de l'énergie

Les objectifs spécifiques de 'Watt4All' sont les suivants :

- Inciter les pays développés à réduire leurs consommations énergétiques.
- Financer et accompagner le développement de projets énergétiques renouvelables des pays en développements.

Le secteur d'intervention de 'Watt4All' est l'énergie.

- Dans les pays en développement et émergents.
- En Europe

Les principes d'intervention de 'Watt4All'

- Solidarité dans le financement de la transition énergétique
- Non substitution aux dynamiques locales
- Efficacité et efficience des actions réalisées
- Liberté et indépendance d'action
- Transparence et éthique

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Lille. Il pourra être transféré par simple décision

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II: COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5: Membres

Les membres de l'association sont des personnes engagées dans la transition énergétique, en France et à l'international. Leurs actions permettent de récolter des fonds, de sensibiliser les populations sur l'énergie et les impacts environnementaux.

L'association se compose :

- Les membres actifs personnes physiques acquittent une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale.
- Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association.

Le bureau valide l'adhésion des membres actif après qu'elle ait été proposée par un membre.

Ce nouveau membre devra adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation.

ARTICLE 6 : Ressources financières

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les dons
- Les subventions
- Les recettes de vente de prestation de services, ou de biens, en lien avec l'objet de l'association
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'association,
- L'exclusion prononcée par le bureau pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association,
- Le nom paiement de la cotisation pour les membres actifs,
- Le décès.

Les dispositions portant sur l'exclusion et sur la radiation pour non-paiement de cotisations ne peuvent s'appliquer aux membres qui ont participé à la création de l'association.

TITRE III: FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 : Assemblée générale

- L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par décision du bureau et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.
- L'assemblée délibère sur l'ensemble des activités, l'administration, les modifications de statuts, la fusion, la scission et la dissolution.
- Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, elles sont prises à mains levées. 1 membre représente 1 absent au maximum avec mandat écrit.
- Elle élit les membres du bureau.

ARTICLE 9: Le bureau

Le bureau dirige les activités de l'administration. Il est composé de deux membres ou plus élus par l'assemblée générale.

Ainsi au minimum on trouvera les fonctions suivantes :

- Le/la président-e représente l'association dans les actes de la vie civile
- Le/la trésorier-e gère les dépenses et les recettes et établit les comptes annuels.

D'autres fonctions ou missions peuvent être attribuées à ses membres par le bureau.

Elles s'exercent, de même que celles de président et trésorier sous son contrôle.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans.

ARTICLE 10 : Organisation

L'organisation de l'association sera définie dans des délibérations d'assemblée générale.

Elle peut être précisée dans un règlement intérieur préparé par le bureau et validé par l'assemblée générale

Jean Sébastien Scève

Nicolas Livache